

Monsieur-



J'ay recéu depuis peu de vous une Lettre du Conte Pompei
 par laquelle il implore le secours de ces amis et le m^e en
 particulier pour défendre son innocence contre la violente
 persécution qu'un Commissaire de Plastrech luy fait, le
 quel le veut en toute façon rendre auteur d'un affront
 qu'il a reçu d'un de ces domestiques, de quoys je ne vous
 en conteray point. C'estoit au long, ne doutant pas que
 vous n'e^{ssiez} l'ayez déjà appris d'aillieurs. Mais je vous diray
 seulement Mons^r comte le Dr. Conte proteste d'abord tout a fait
 innocent de ce dont on l'accuse, et sa partie fait au
 contraire tout ce qu'elle peut pour le faire prouver
 couvable, ayant fait examiner quels personnes qu'il a sen-
 tuz être peu affectionnées, et non seulement sur ce faire
 mais sur tout le cours de sa vie depuis qu'il est passé
 en garnison dans ledit lieu, et a vus divers autres stratage-
 mes pour mieux parvenir à son but. Ce lezis est l'affaire
 ayant a été jugée par le Conseil d'Etat qui prend l'
 offence a ce qu'on dit comb^t fait à soy même. Cependant
 quelle court un manifeste, peril de faire naufrage la une
 puissante main comb^t la m^e ne le sauve, or comb^t mille
 vray semblables ne sauvoient couvrir une verité, non plus
 3 mille points faire une ligne, et gaudir même une
 verité, et contrarie, et onomie de la chose, et qu'en ce qu'il

Hug. 37.

Y a en ne blesseures, ny mort, ny rien contre l'Etat,
mais, seulement, qu'il vous donnez l'un vostre et l'autre, so
prends la liberté Monsieur de vous faire n'importe de
prendre la cause du Conte en main, luy rendant
tous les bons offices q'voi pourrez fait envers M. le Da
Pte Conseil, voit assurant q' luy vd' en aura un obligeance
perpetuelle, et qu'il vd' en temoignera fructe sorte de
gratitude, et de reconnoissance, et ayant enq mon
intencion envers vd' seroit de qu'il est efficace, je vous
auray un obligeacion bespéciale, aussi qu'il se soit
exaucé.

Au demeurant ie vd' dois envoe des remerciem'. Monsieur par
les bon dais que l vd' a plu me donner par la vd' dais
du passé pour ce que touche ma Comp. il est bien ray
que ne crois pas q' le temps fut a mal propos de parler
a M. le Da de la faire venir iug. lors q'ie vd' en ay esent
quis qu'il me même n'avoit fait croire devant son
depart de la Haye. Je ne crois pas aussi q' ce
seroit chose si lors d'apparence ny u idem q' de
pouvoir passer quelques homes iug. en cas qu'on fût
mobil a Bruxelles, et d'indesirer un aile de soldats
qu'il y a des exemples q' la mesme chose a été accordée a
d'autres. M. le Da le Comte de Stom et M. Artois
ont eu aile de pouvoir tenir clasur a; soldats de leurs
Comp. le 1^{er}. a Barbeau, et l'autre a Brevoort, qui sont sans
doute des soldats de la nature de ceux q'ie vd' ay nomé
Mais bien ray qu'il eut été ridicule l'en faire la

proposition a s. A. comte de vo^r. C'ay fait ^{Mais}, & ne vous
dequise point la vérité des choses, car vo^r estes en cette
réputation d'etre a obligeant envers vos amis. lors qu'il s'
agit de faire juge officie pour eux envers l'autre. Et qd vo^r
les fasse toujours de la meilleure gracie q le peut &
peut permettre, en sorte qd vo^r ne mettez en danger ny
vo^r ny eux de recevoir d'ile ny blâme, ny reproche.
Mais d'une chose me sensie coupable, qui est de vous
importuner à l'ouvert pour des choses si petites, vous qui
etes d'ordre occupé dans les plus grandes affaires qd vo^r. Ce
devez abhuer aussi, plutot a l'eccez de ma curiosité
qui non naturel. or je finis qd vo^r et disions trop importun
et vo^r. sup^t de ne parler plus de ma Compta s. A. usques
a ce qd vo^r y soyez connue par le temps, et l'occasion. et qd
este assuré qd vo^r n'aueq au monde, sur^t plus de peine q moy.
Et ne me demandez au particulier du D^r Conte, vo^r. sup^t Mons^r de
m'dire en quel état l'affair est, ce qd vo^r croyez que
sera l'issu. Je suis

Monsieur

Apres avoir auoir escrit la partie iay reçue
celle qui b vo^r pla de misericorde lez a laquelle
re respondray au^t comodité et vo^r. sup^t de lire la
tr^e iuy avise de M^r la Marsal de Chastillon



et de me la renvoyer apres l'avoir
faite voir a s. A. et auoir prouvé qd. fr^r fr^r tres humble et tres
la faute dont elle est reçue, ce obliquant l'écriture
ne me manquerai pas de le faire
l'auoir à la T^e Dame, a fin d^r.

f. J. A. J. de Namur-l'île.
Juillet 1651

J. P. Huygens

